

ETABLIR, SIGNER ET REMETTRE LE CONTRAT DE TRAVAIL AU NOUVEL EMBAUCHE

DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE (DPAE)

Elle doit être faite au plus tôt 8 jours avant l'embauche auprès de l'URSSAF ou la MSA.

L'employeur reçoit sous 5 jours un récépissé de la déclaration.

Une copie de la DPAE ou de l'accusé de réception doit être remise au nouvel embauché. Cela n'est pas nécessaire si le contrat de travail du salarié mentionne l'organisme auprès duquel a été faite la déclaration.

La DPAE peut être faite par courrier recommandé avec accusé de réception sur le formulaire prévu au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche ou via internet sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>, au plus tard juste avant la prise de fonction.

Une entreprise qui a réalisé plus de 50 DPAE au cours de l'année civile précédente doit obligatoirement effectuer les DPAE en ligne.

INSCRIPTION DU NOUVEL EMBAUCHE SUR LE REGISTRE DU PERSONNEL AFFILIATION A L'ORGANISME DE MUTUELLE

L'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé qui prévoit :

- ✓ Une participation financière de l'employeur au moins égale à 50 % de la cotisation
- ✓ Un socle de garanties minimales
- ✓ Un contrat obligatoire pour les salariés sauf dans certains cas (déjà couvert en tant qu'ayant-droit, bénéficiaire de la CMUC,...)

AFFILIATION A LA CAISSE DE RETRAITE OBLIGATOIRE

- ✓ ARRCO : pour tout salarié
- ✓ AGIRC : pour un salarié cadre

VISITE MEDICALE AUPRES DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Elle est obligatoire pour tout nouvel embauché et doit être planifiée dans les 3 mois suivant la date d'embauche.

- ✓ Visite d'information et de prévention
- ✓ Examen médicale d'aptitude à l'embauche si le salarié est exposé à des risques professionnels

Une attestation de suivi est délivrée en double exemplaire par le Médecin du Travail (un pour le salarié et un pour l'employeur).

INFORMATION ET FORMATION A LA SECURITE

L'employeur doit organiser et dispenser une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.